



**Document de position
Politique culturelle 2005**

Pour une politique culturelle qui encourage la diversité et renforce les régions

Le PDC soutient une politique culturelle active et forte

Le PDC reconnaît l'importance primordiale que revêtent la promotion de la culture, la sauvegarde du patrimoine culturel et la diffusion de la culture. Ces trois piliers de la politique culturelle constituent un élément central de notre société qui relève certes de la responsabilité des cantons et des communes mais aussi de la Confédération. C'est la raison pour laquelle le PDC s'engage afin que des moyens suffisants soient mis à disposition pour promouvoir, sauvegarder et transmettre la culture, même en période de restrictions budgétaires.

La liberté de l'art est reconnue et respectée par le PDC en tant que bien important d'une société ouverte et libre. La promotion culturelle faite par l'Etat doit par conséquent être aussi indépendante et transparente que possible et être proche des citoyennes et citoyens. En cas de grave atteinte à la dignité humaine, la liberté de la culture doit toutefois avoir ses limites.

Pour le PDC, il va de soi

- *la liberté de la culture et la liberté de l'art sont des conditions-cadres indispensables à une démocratie vivante,*
- *les acteurs culturels doivent et peuvent penser et agir en toute indépendance et de manière non conformiste,*
- *la promotion de la culture occupe une place importante dans les tâches d'un Etat,*
- *la diversité culturelle de la Suisse est encouragée par des mesures de soutien et des programmes d'échanges,*
- *lorsque notre pays participe à des manifestations internationales, la culture et les acteurs culturels doivent être partie intégrante de la « marque Suisse »,*
- *la culture ne doit pas être négligée dans les programmes scolaires et la formation, au contraire elle doit être particulièrement encouragée,*
- *l'Etat, les institutions publiques et les médias ne doivent pas se dégager de la responsabilité culturelle et ils doivent contribuer à la diffusion de la culture,*
- *la préservation du bien culturel traditionnel et identitaire ne doit pas être négligée.*

Le PDC demande un plan directeur en matière de culture

L'activité actuelle de la Confédération dans le domaine de la culture et de l'art s'est développée historiquement, plus par hasard que de manière planifiée. Jusqu'à présent et la plupart du temps, la Confédération a agi « passivement par subsidiarité » (quand le canton paie, la Confédération paie aussi). La Confédération est aussi intervenue là où ni un canton ni des privés ne se sentaient responsables d'un projet. Cette situation n'est pas du tout satisfaisante et manque de transparence pour tous les partenaires.

Le PDC demande que la politique culturelle de la Confédération soit reconsidérée de façon générale. Ce n'est plus au hasard de décider quand, où et quel projet culturel la Confédération soutient.. Concrètement, cela signifie que la Confédération se dote d'un plan directeur en matière

de politique culturelle et qu'elle n'assume prioritairement que les tâches que les cantons et les communes ne peuvent remplir.

La Confédération doit être clairement « active par subsidiarité ». Voici quelques exemples :

- la sauvegarde et l'entretien du patrimoine culturel suisse : musée national suisse, bibliothèque nationale, patrimoine culturel immobilier ;
- des concours organisés à l'échelle nationale ;
- des manifestations à l'étranger et des échanges avec les autres pays ;
- la promotion de films explicitement mentionnée dans la constitution fédérale.

Grâce à la mise en place d'une répartition claire des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes, la promotion de la culture croîtra en efficacité. En Suisse, les communes subviennent pour plus de la moitié au financement public de la culture, dont 85 pour cent sont supportés par les grandes villes. Ces activités importantes réalisées par les communes et les villes doivent être renforcées et soutenues aux niveaux cantonal et communal. En matière de promotion, de sauvegarde et de diffusion de la culture et de l'art, la Confédération ne doit prendre en charge que les tâches qui lui incombent exclusivement. Elle doit participer au financement d'un projet lorsqu'il suscite un intérêt suprarégional voire national.

La Confédération peut et doit aussi jouer un rôle de coordinatrice. Dans ce contexte, elle doit par ses mesures dans le domaine de la culture et de l'art apposer des marques de qualité sur lesquelles les cantons pourront s'orienter.

Pour ce faire, il est indispensable que la Confédération se donne un plan directeur en matière de politique culturelle.

Nécessité de simplifier les structures

Actuellement, il est souvent difficile de savoir quel office fédéral ou quelle institution exerce quelle activité dans l'intérêt de la culture et de l'art. Outre l'Office fédéral de la culture et Pro Helvetia qui dépendent du Département fédéral de l'intérieur (DFI), Présence Suisse, le Centre de compétence pour la politique culturelle à l'étranger et la Direction du développement et de la coopération (DDC) – tous trois rattachés au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) – s'occupent aussi de culture et d'art.

Pour le PDC, la question est : pourquoi la culture et l'art relèvent-ils de cinq différents offices ou institutions et de deux départements ? Le PDC demande de regrouper les forces et de mettre en place une structure claire.

Toutes les tâches liées à la culture doivent être regroupées dans un organisme central au sein de l'Office fédéral de la culture. En contre partie, cet office doit être déchargé des tâches étrangères à ce domaine.

Création d'un Centre de compétence pour la culture

En matière de politique culturelle, le PDC demande une nouvelle structure organisationnelle qui regroupe l'ensemble des compétences et des domaines en un Centre fédéral de compétence pour la culture (éventuellement un secrétariat d'Etat). Les activités de Pro Helvetia et de l'Office fédéral de la culture (OFC) doivent être regroupées au sein de ce centre de compétence. Les autres organismes tels que Présence Suisse et le Centre de compétence pour la politique culturelle à l'étranger qui sont également actifs en matière de politique culturelle et qui emploient des spécialistes de la culture doivent recouvrir aux compétences nécessaires auprès de ce centre de compétence. Il doit en aller de même en ce qui concerne l'activité des attachés culturels.

Les compétences de la Confédération en matière de politique culturelle doivent ainsi être concentrées en un seul organisme dont la responsabilité doit être clarifiée. Cette mesure encourage la transparence, aide à supprimer les doublons, crée des synergies et permet de mieux atteindre l'objectif de subsidiarité active dans le domaine de la politique culturelle de la Confédération.

La simplification des structures demandée entraîne une professionnalisation de la politique culturelle de la Confédération et facilite la cristallisation d'une idée claire au sujet des objectifs à atteindre en matière de politique culturelle.

Projet de loi sur la promotion de la culture

Le PDC regrette que la loi sur l'encouragement de la culture et la révision de la loi Pro Helvetia mises en consultation prévoient de poursuivre la politique de la culture menée jusqu'à présent par la Confédération dans le cadre des structures actuelles. Avant que le Conseil fédéral ne débute ses travaux de révision de ces deux lois, le PDC lui demande de présenter un plan directeur global de la politique culturelle de demain. Une simplification des structures améliorerait la transparence entre les différents acteurs, permettrait une utilisation plus efficace des moyens et soutiendrait de façon optimale la création culturelle au plus haut niveau de qualité. Tout cela renforce finalement l'importance de la culture dans notre société.

Les positions du PDC

- Le PDC reconnaît l'importance centrale de la promotion de la culture, de la sauvegarde du patrimoine culturel et de la diffusion de la culture.
- Pour le PDC, il est clair que, mis à part les cantons et les communes, la Confédération doit aussi participer à la politique culturelle même si la constitution fédérale ne le lui prescrit pas.
- Le PDC demande toutefois que la Confédération ne soit active en matière de politique culturelle que pour des projets de portée nationale.
- Le PDC demande que les activités de Pro Helvetia et de l'Office fédéral de la culture soient regroupées au sein d'un centre de compétence pour la culture.
- Le PDC demande que le DFAE ne participe pas activement à la politique culturelle mais qu'il ait recours aux services du Centre de compétence pour la culture.